



## Salaires non perçus depuis trois mois.

Par **brussolite**, le **08/06/2011** à **09:09**

Bonjour à tous,

Voilà mon cas. Je travaillais jusque là dans la restauration pour un patron qui pendant trois mois a réussi à ne pas me payer mais en me donnant des acomptes de temps en temps en me promettant qu'en fin de semaine il aurait la totalité. C'est au total 2400euros environ qu'il me devrait.

Je n'ai cependant aucune preuve puisque comme le salaire il me promettait également un contrat qui n'est jamais venu. (a part des témoins, et des sms de sa part qui me disent d'attendre encore...).

Malgré le statut d'employé au noir (malgré sa promesse de contrat), ais-je le droit de recourir à la justice ? Ais-je une chance de voir cet argent un jour ?

Merci d'avance pour votre aide et vos réponse.

Par **conseiller du salarié**, le **08/06/2011** à **23:48**

Bonjour,

oui, vous avez beaucoup de droits.

Les témoins et les SMS sont des preuves précieuses.

Vous pouvez recourir au conseil des prud'hommes. Rapprochez-vous d'une permanence syndicale...

En cas de défaillance (économique) de votre employeur, les AGS sont prévues pour vous indemniser (<http://www.ags-garantie-salaires.org/salaries.html>)